

# VILLE DE FORBACH

Rép. N° 6153

## ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;  
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité des usagers du domaine public.

### a r r ê t é

Article 1er. – A compter du lundi 21 octobre 2019, la rue Nationale, sur la section comprise entre la place Monthyon et la rue Bauer, sera ouverte à la circulation des véhicules.

Article 2. – La circulation sera mise en sens unique de la Place Monthyon vers la rue Bauer.

Article 3. – Une zone de rencontre sera instaurée rue Nationale sur la section de voirie précitée.

Article 4. – La circulation des cyclistes sera uniquement autorisée dans le sens de circulation emprunté par les automobilistes dans la zone de rencontre.

Article 5.- La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 7. – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée à :

- MM. le Directeur Général de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (pour porte documents d'astreinte)
- DT4
- à cl. DT 4 M. BRASTENHOFFER (mail)
- Mme PILAVYAN, Adjoint au Maire
- Mme ROHE, Adjoint au Maire
- DT 4 – Centre Technique Municipal (mail)
- Hygiène (mail)
- Réglementation
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie
- Archives (Mme Helmer)
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)
- Société VEOLIA (mail)

Fait à FORBACH, le 14 octobre 2019

Le Maire,

signé

Laurent KALINOWSKI

FORBACH, le 14 octobre 2019

Le Directeur Général des Services :

Jacques DAHLEM

